

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1877.

PROROGATION DE LA LOI RELATIVE AUX ÉTRANGERS ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

Successivement remaniée et améliorée depuis 1833, la législation belge offre aujourd'hui aux étrangers, résidant sur le sol national, des garanties plus sérieuses que celles qu'ils trouvent dans les autres pays du continent. Le Gouvernement, de son côté, n'a jamais abusé des pouvoirs qui lui sont conférés.

Toutes les sections ont approuvé le projet, et la section centrale, à l'unanimité de ses membres, a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
THONISSEN.

Le Président,
F. SCHOLLAERT.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 69.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. DE MOREAU, THONISSEN, DOHET, WOESTE, VAN WAMBEKE et VANDER DONCKT.
